

**R** a p p o r t **A** n n u e l

**2020**



Source : <https://www.humanite.fr/>

**S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif



# SOMMAIRE

## I - PRÉSENTATION DU SPANC DU SIEVI ► 4 - 5

1.1 Territoire du SPANC .....	4
1.2 Nombre total d'installations ANC sur le territoire : neuves et existantes.....	5
1.3 Dispositions législatives et réglementaires /Textes d'application .....	5
1.4 Agent du SPANC .....	5

## II - FINANCEMENT DU SERVICE ► 6

## III - ÉLÉMENTS TECHNIQUES DU SERVICE ► 7 - 15

3.1 Indice de mise en œuvre de l'ANC.....	7 - 8
3.2 Logiciel Métier.....	8
3.3 Contrôle de conception .....	8
3.4 Contrôle de bonne exécution des travaux (= contrôle de réalisation).....	8 - 9
3.5 Contrôle de l'existant.....	9 - 15
3.5.1 Communication du service	
3.5.2 Grille d'évaluation des installations ANC existantes	
3.5.3 Bilan des contrôles existants réalisés de janvier à décembre 2020	
3.5.4 Bilan des contrôles existants réalisés depuis la création du service (2006-2020)	
3.5.5 Récapitulatif des contrôles effectués par le SPANC depuis la création du service (2006-2020)	
3.5.6 Bilan de la majoration de la redevance	
3.5.7 Bilan des subventions pour la réhabilitation des installations ANC obsolètes, exceptionnellement prolongées jusqu'au 23 octobre 2019 - Aides disponibles	

## IV - PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE ► 16



## I - Présentation du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIEVI

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au SIEVI par délibération du 14 mars 2006, pour répondre aux obligations de la loi sur l'Eau de 1992 qui impose aux communes de réaliser les contrôles des installations de traitement individuelles.

Ce rapport annuel 2020 porte sur l'ensemble du territoire du SPANC.

### 1.1 - Territoire du SPANC

**17 communes** ont transféré cette compétence au SPANC du SIEVI.

Celles-ci sont réparties en 2 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) :

- ◆ Communauté de communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.)
- ◆ Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (C.A.S.A.)



## C.C.A.A.

Aiglun/Cuébris/Pierrefeu/Revest-les-Roches/  
Roquestéron/Sigale/Toudon/Tourrette-du-Château



## C.A.S.A.

Bézaudun-les-Alpes/Bouyon/Caussols/Conségudes/Coursegoules/  
Les Ferres/La Roque en Provence/Saint-Paul de Vence/Tourrettes-sur-Loup

## 1.2 - Nombre total d'installations ANC sur le territoire : neuves et existantes

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est évalué à environ **2705** installations, réparties selon le tableau ci-dessous :

7 Communes	Nombre d'installations ANC	Installations potentiellement raccordables	Total des installations	Communes	Nombre d'installations ANC	Installations potentiellement raccordables	Total des installations
AIGLUN	56	3	59	PIERREFEU	68	0	68
BEZAUDUN-LES-ALPES	81	1	82	REVEST-LES-ROCHES	17	5	22
BOUYON	92	1	93	ROQUESTERON	116	0	116
CAUSSOLS	278	0	278	SAINT_PAUL DE VENCE	43	2	45
CONSEGUDES	18	0	18	SIGALE	70	3	73
COURSEGOULES	94	0	94	TOUDON	91	1	92
CUEBRIS	21	0	21	TOURETTE-DU-CHÂTEAU	21	0	21
LA ROQUE-EN-PROVENCE	32	0	32	TOURRETTES-SUR-LOUP	1585	1	1586
LES FERRES	5	0	5	<b>TOTAL</b>	<b>2688</b>	<b>17</b>	<b>2705</b>

## 1.3 - Dispositions législatives et réglementaires / Textes d'application

Le SIEVI a adopté le 28 juin 2006, le **règlement de service du SPANC** applicable et opposable dans toutes les communes, afin de définir les **relations entre le service et les usagers** et de préciser les **droits et obligations de chacun**. Ce règlement a été modifié les 25 septembre 2012, 30 novembre 2015 et 29 mars 2016 pour s'adapter aux évolutions réglementaires. On retient :

Les textes fondateurs :

**La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** et la **loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010**

Les dispositions législatives et réglementaires :

- **Code de la santé publique** : raccordement [L.1331-1](#) à [L.1331-7-1](#), sanctions [L.1331-8](#), accès aux propriétés privées [L.1331-11](#), diagnostic annexé à l'acte de vente [L.1331-11-1](#)
- **Code général des collectivités territoriales** : [R.2224-17](#), contrôle [L.2224-8](#), zonage d'assainissement [L.2224-10](#), [R.2224-7](#) à [R.2224-9](#), redevance d'assainissement [L.2224-11](#) à [L.2224-12-2](#) et [R.2224-19](#) à [R.2224-19-1](#) et [R.2224-19-5](#) à [R.2224-19-9](#)
- **Code de la construction et de l'habitation** : diagnostic annexé à l'acte de vente [L.271-4](#) à [L.271-6](#)
- **Code de l'urbanisme** : attestation de conformité permis de construire [R.431-16](#)

Les textes d'application :

*Jusqu'à 20 Equivalents-Habitants*

- **Arrêté du 7 septembre 2009 modifié** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (ANC) recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5

*Au-delà de 20 Equivalents-Habitants*

- **Arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

*Modalités de la mission de contrôle*

- **Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC

*Modalités de l'agrément des vidangeurs*

- **Arrêté du 7 septembre 2009** définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

## 1.4 - Agent du SPANC



Isabelle **GIOANNI**, responsable du service SPANC du SIEVI depuis novembre 2019

## II - Financement du service

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). A ce titre, il fonctionne avec un budget annexe qui lui est propre et qu'il doit équilibrer au moyen d'une redevance pour service rendu, perçue auprès de ses usagers.

Les montants des redevances des différents contrôles ont été modifiés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par délibération du 17 décembre 2019, en vue d'équilibrer les dépenses du service :

- 1 - Contrôle conception/réalisation : **350 €**
- 2 - Contrôle de réalisation seul : **200 €**
- 3 - Contrôle de l'existant lors de vente : **200 €**
- 4 - Contrôle de l'existant classique (diagnostic/bon fonctionnement) : **120 €**
- 5 - Contre-visite : **100 €**

### Montants de la majoration de la redevance :

- ⇒ **Pour le contrôle diagnostic : 240€ (délibérations du 29/03/2016, du 28/03/2017 et du 14/12/2017),**
- ⇒ **Pour le contrôle de bon fonctionnement : 240€ (délibération du 27/06/2017).**

Les recettes d'exploitation du service ont atteint **60.840 €** en ce qui concerne les redevances ANC facturées.

L'augmentation des recettes de l'année 2019 s'explique par le rattrapage d'un retard de facturation avec mise en place d'un système de facturation interne réalisée avec le logiciel YPRESIA.

### Recettes annuelles du service sur les 10 dernières années

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Redevances	38.720 €	27.030 €	31.380 €	18.490 €	36.670 €	57.310 €	54.140 €	54.900 €	64.190 €	57.000 €
Subventions : Conseil Départemental 06 et Agence de l'Eau	11.466 € (Agence de l'Eau)	10.192 € (Agence de l'Eau)	7.950 € (Agence de l'Eau)	3.620 € (Agence de l'Eau)	1.920 € (Agence de l'Eau)	1.620 € (Agence de l'Eau)	1.780 € (Agence de l'Eau)	1.184 € (Agence de l'Eau)	/	/
Mission d'animation des dossiers de subventions – Agence de l'Eau	/	1.250 €	/	1.750 €	2.500 €	2.250 €	1.750 €	2.000 €	7.250 €	/
Participation des communes	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Majoration de la redevance	/	/	/	/	/	/	13.920 €	7.440 €	5.520 €	3.840 €
<b>TOTAL</b>	<b>50.186 €</b>	<b>38.472 €</b>	<b>39.330 €</b>	<b>23.860 €</b>	<b>41.090 €</b>	<b>61.180 €</b>	<b>71.590 €</b>	<b>65.524 €</b>	<b>76.960 €</b>	<b>60.840 €</b>

### III - Éléments techniques du service

Le **SPANC** a pour missions de réaliser les contrôles suivants :

- ⇒ **contrôle conception** au niveau de l'instruction des autorisations d'urbanisme et des réhabilitations (§ 3.3),
- ⇒ **contrôle réalisation**, permettant de vérifier la bonne exécution des dispositifs neufs et/ou réhabilités (§ 3.4),
- ⇒ **contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement** de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire (§ 3.5), y compris les contrôles lors de ventes **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011**.

#### 3.1 Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif

Il s'agit d'un **indicateur descriptif du service**, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Cet indicateur est **compris entre 0 et 140**.

Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués aux points A et B ci-dessous. Le point B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le point A est 100.

#### A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- **A1 : +20** - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération,
- **A2 : +20** - Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération,
- **A3 : +30** - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires (article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC),
- **A4 : +30** - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

#### B – Éléments facultatifs du SPANC :

- **B1 : +10** - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,
- **B2 : +20** - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- **B3 : +10** - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.



Le tableau suivant récapitule la valeur de cet indicateur par commune :

COMMUNES	POINTS PRIS EN COMPTE							TOTAL
	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	
AIGLUN	0	20	30	30	0	0	0	80
BEZAUDUN-LES-ALPES	0	20	30	30	0	0	0	80
BOUYON	0	20	30	30	0	0	0	80
CAUSSOLS	0	20	30	30	0	0	0	80
CONSEGUDES	0	20	30	30	0	0	0	80
COURSEGOULES	0	20	30	30	0	0	0	80
CUEBRIS	0	20	30	30	0	0	0	80
LA ROQUE-EN-PROVENCE	0	20	30	30	0	0	0	80
LES FERRES	0	20	30	30	0	0	0	80
PIERREFEU	0	20	30	30	0	0	0	80
REVEST-LES-ROCHES	0	20	30	30	0	0	0	80
ROQUESTERON	0	20	30	30	0	0	0	80
SIGALE	0	20	30	30	0	0	0	80
TOUDON	0	20	30	30	0	0	0	80
TOURETTE-DU-CHÂTEAU	0	20	30	30	0	0	0	80
TOURRETTES-SUR-LOUP	0	20	30	30	0	0	0	80

### 3.2 Logiciel métier

Comme décidé en 2018, le service s'est doté en 2019 d'un Logiciel métier pour la gestion des dossiers des usagers, la rédaction des comptes-rendus et la facturation des contrôles existants et conception. Le choix s'est porté sur le **Logiciel YPRESIA**.

Le **coût d'acquisition du logiciel a été de 11.262 €** comprenant la licence, la configuration avec un accès multiposte, l'installation à distance, l'intégration des dossiers usagers, ainsi que la formation à distance qu'ont suivie 2 des agents du service en début d'année 2019.

Fin 2020, il reste un reliquat de formation à distance à utiliser de 5 heures.

Depuis cette année, sont comptés des **frais d'hébergement et de maintenance pour un montant annuel de 3060 €** (Montant d'hébergement révisable annuellement selon indice SYNTEC).

### 3.3 Contrôle de conception

Depuis le **1er mars 2012**, toute demande de permis de construire, accompagnée de la réalisation/réhabilitation d'une installation d'ANC, doit comporter une **attestation de la conformité délivrée par le SPANC**.

Pour les autres demandes (extension sans création de pièce supplémentaire, CU, ou DP par exemple), seule une instruction du dossier par le SPANC peut permettre de juger de l'incidence éventuelle du projet sur le dispositif ANC existant. **Il est donc important que l'ensemble de ces dossiers soit bien transmis par les services instructeurs, pour avis, au SPANC.** A noter que ces actions bien que chronophages ne font pas l'objet d'une facturation.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Permis de Construire	54	58	36	33	15	17	13	12	50	53	44
Réhabilitations	9	8	27	37	19	40	31	46	44	43	46
Certificats d'Urbanisme	1	2	2	2	0	4	11	14	7	16	10
Déclarations Préalables	9	5	3	3	0	21	40	35	46	32	21
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>73</b>	<b>68</b>	<b>75</b>	<b>34</b>	<b>82</b>	<b>95</b>	<b>107</b>	<b>147</b>	<b>144</b>	<b>121</b>

### 3.4 Contrôle de bonne exécution des travaux (= contrôle de réalisation)

Il existe un **décalage** entre le nombre de **contrôle de réalisation** effectué et le nombre de **dossiers de conception instruits**, qui dépend du délai de démarrage des travaux par les particuliers.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Favorable	10	10	19	9	12	17	17	16	15	17	9
Favorable sous réserve	2	3	4	13	9	9	14	11	6	12	17
Défavorable	6	4	11	9	7	2	1	9	4	3	6
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>34</b>	<b>31</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>32</b>	<b>36</b>	<b>25</b>	<b>32</b>	<b>32</b>

Jusqu'en 2014, le service a constaté que les **particuliers ne prévenaient pas toujours le SPANC pour réaliser les vérifications de conformité**. C'est pourquoi il a été demandé aux maires de communiquer au SIEVI les accords et les refus de permis afin d'effectuer une relance auprès des propriétaires bénéficiaires d'une autorisation de construire.

De plus, le SIEVI a mis en place **la facturation globale conception/réalisation dès 2014**, ce qui a conduit les particuliers à aller au bout de la procédure.

Enfin, le **compte-rendu du diagnostic** de l'installation ANC existante étant obligatoirement **fourni lors de vente**, certains vendeurs réhabilitent leur dispositif ANC avant la vente effective. Cela explique **l'augmentation en 2012 et son maintien les années suivantes** du nombre de contrôles de bonne exécution des travaux.

### 3.5 Contrôle de l'existant

#### 3.5.1 Communication du service auprès des usagers

Une démarche de communication relative à l'assainissement non collectif sous la forme de réunions publiques dans chaque commune et d'envoi de courriers d'information aux particuliers précède la réalisation des contrôles.

**16 réunions publiques ont eu lieu** depuis la création du service.

Pas de réunion en 2020.



### 3.5.2 Grille d'évaluation des installations ANC existantes

Depuis 2019 et la mise en place du logiciel YPRESIA, il n'y a plus de notations qui étaient liées aux subventions.

Les critères d'évaluation sont issues de la grille d'évaluation des ministères rappelée ci-dessous (Annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif).

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION CONTRÔLÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</b> <b>= DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX</b> ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais (maximum 4 ans et 1 an si vente)		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non-conforme</b> <b><u>Danger pour la santé des personnes</u></b> (cas a) <b>= DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX</b> Travaux obligatoires : ↳ Sous 4 ans ↳ Sous 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète (y compris absence des 2 regards du traitement) <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs (y compris rejet de tout ou partie des eaux pluviales ou de piscine)	Installation non conforme (cas c) <b>= DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX</b> Travaux obligatoires : ↳ Sous 1 an si vente	Installation présentant un <b><u>Danger pour la santé des personnes</u></b> Installation non conforme (cas a) <b>= DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX</b> Travaux obligatoires : ↳ Sous 4 ans ↳ Sous 1 an si vente	Installation présentant un <b><u>Risque environnemental avéré</u></b> Installation non conforme (cas b) <b>= DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX</b> Travaux obligatoires : ↳ Sous 4 ans ↳ Sous 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<b>= DEFAVORABLE SANS TRAVAUX OBLIGATOIRES</b> ↳ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

## CONCLUSIONS

- **DÉFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX** : Absence d'installation ou Installation NON CONFORME AVEC RISQUE - **Délai 4 ans et 1 an si vente.**
- **DÉFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX** : Installation NON CONFORME SANS RISQUE - **Délai 1 an si vente.**
- **DÉFAVORABLE SANS OBLIGATION DE TRAVAUX** : Installation ACCEPTABLE - Installation avec défauts - **Liste de recommandations**
- **FAVORABLE** : Installation CONFORME - Absence de défaut

### 3.5.3 Bilan des contrôles existants réalisés de janvier à décembre 2020

Pour l'année **2020**, **115 contrôles** des installations existantes ont été réalisés.

**Nombre de contrôles réalisés de janvier à décembre 2020  
(diagnostics et bon fonctionnement) :**

Equivalence NOTES 2018	5-9 (Réhabilitation urgente)		3-4 (Réhabilitation Différée)		0-2 (Réhabilitation non indispensable)		Installations Existantes contrôlées en 2020 (hors ventes)	Ventes contrôlées en 2020	Total installations contrôlées en 2020
	Défavorable avec obligation de travaux Délai 4 ans et 1 an si vente	Défavorable avec obligation de travaux Délai 1 an si vente	Défavorable sans obligation de travaux	Favorable					
AIGLUN	1	1	0	0	0	2	2		
BEZAUDUN-LES-ALPES	1	1	0	1	0	3	3		
BOUYON	0	1	1	0	0	2	2		
CAUSSOLS	1	1	2	0	3	1	4		
CONSEGUDES	0	0	0	0	0	0	0		
COURSEGOULES	2	0	2	0	0	4	4		
CUEBRIS	0	0	0	0	0	0	0		
LA ROQUE-EN-PROVENCE	1	0	1	0	0	2	2		
LES FERRES	0	1	0	0	0	1	1		
PIERREFEU	1	1	0	0	0	2	2		
REVEST-LES-ROCHES	0	0	0	0	0	0	0		
ROQUESTERON	2	3	0	0	1	4	5		
SAINT-PAUL DE VENCE	5	13	1	1	3	17	20		
SIGALE	1	2	0	0	0	3	3		
TOUDON	0	0	0	0	0	0	0		
TOURETTE-DU-CHATEAU	0	0	0	0	0	0	0		
TOURRETTES-SUR-LOUP	17	34	12	4	4	63	67		
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>58</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>104</b>	<b>115</b>		

Sur ces 115 contrôles réalisés, environ **78 % des installations sont à réhabiliter (Obligation de travaux)**. On peut noter qu'environ **28 %** de ces installations sont à réhabilitation urgente car elles présentent un risque (Danger pour la santé des personnes).

#### Niveau de conformité des installations existantes contrôlées en 2020

Equivalence NOTES 2018	EVALUATION selon grille contrôle Arrêté 2012	Pourcentage
Notes 0-2 (Réhabilitation non indispensable)	<b>FAVORABLE Installation CONFORME</b>	<b>5.2 %</b>
	<b>DEFAVORABLE SANS OBLIGATION DE TRAVAUX ACCEPTABLE - Liste de recommandations</b>	<b>16.5 %</b>
Notes 3-4 (Réhabilitation différée)	<b>DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX NON CONFORME SANS RISQUE - Délai 1 an si vente</b>	<b>50.5 %</b>
Notes 5-9 (Réhabilitation urgente)	<b>DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX NON CONFORME AVEC RISQUE - Délai 4 ans et 1 an si vente</b>	<b>27.8 %</b>

### 3.5.4 Bilan des contrôles existants réalisés depuis la création du service (2006-2020)

Nombre de contrôles existants (diagnostic et bon fonctionnement) réalisés depuis la création du service (2006-2020) :

COMMUNES	Equivalence NOTES 2018	5-9 (Réhabilitation urgente)	3-4 (Réhabilitation Différée)	0-2 (Réhabilitation non indispensable)		Pourcentages des installations contrôlées	Taux de conformité **	Nombre d'installations restant à contrôler	Nombre de particuliers non majorables ***
		Défavorable avec obligation de travaux Délai 4 ans et 1 an	Défavorable avec obligation de travaux Délai 1 an	Défavorable sans obligation de travaux	Favorable				
AIGLUN	56*	2	3	0	0	82,1%	84,6%	4	0
BEZAUDUN -LES-ALPES	81	26	38	7	4	92,6%	61,3%	1	1
BOUYON	92	38	41	6	4	96,7%	56,7%	2	2
CAUSSOLS	278*	38	42	13	2	82,6%	67,9%	31	1
CONSEGUDES	18	8	7	0	1	88,9%	50,0%	2	2
COURSEGOULES	94	37	37	5	2	86,2%	48,9%	4	3
CUEBRIS	18	7	8	3	0	100,0%	61,1%	0	0
LA ROQUE -EN-PROVENCE	32	10	15	4	0	90,6%	67,9%	4	1
LES FERRES	5	1	4	0	0	100,0%	80,0%	0	0
PIERREFEU	62	23	34	3	1	98,4%	62,3%	1	1
REVEST -LES-ROCHES	18	6	4	0	3	72,2%	53,8%	5	0
ROQUESTERON	108	31	68	7	1	99,1%	74,5%	6	0
SAINT-PAUL DE VENCE	43	5	13	1	1	46,5%	60,0%	18	1
SIGALE	59	25	32	0	0	96,6%	59,3%	5	1
TOUDON	88	38	30	5	1	84,1%	43,1%	5	3
TOURETTE -DU-CHÂTEAU	21	14	4	1	2	100,0%	33,3%	0	0
TOURRETTES -SUR-LOUP	1397	536	717	72	39	98,9%	61,3%	47	17
<b>TOTAL</b>	<b>2470</b>	<b>862</b>	<b>1097</b>	<b>127</b>	<b>61</b>	<b>86,9%</b>	<b>55,0%</b>	<b>135</b>	<b>33</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2147</b>						

\* : Certains contrôles ont été effectués en amont de la prise de compétence ANC par le SIEVI pour les communes de **Aiglun (41)** et **Caussols (169)**.

\*\* : **Taux de conformité** : Cet indicateur mesure le **niveau de conformité du parc** des dispositifs d'assainissement non collectif. Il s'agit du rapport suivant, exprimé en pourcentage :

$$\frac{\left[ \begin{array}{l} \text{Nombre d'installations conformes} \\ \text{FAVORABLE} \end{array} + \begin{array}{l} \text{Nombre d'installations sans dangers pour la santé} \\ \text{des personnes ou de risques avérés de pollution} \\ \text{de l'environnement} \\ \text{DEFAVORABLE AVEC OU SANS OBLIGATION DE TRAVAUX} \end{array} \right] \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}}$$

\*\*\* : **La majoration de la redevance ne pourra pas être appliquée à ces particuliers :**

⇒ **35** (courriers retournés « n'habite pas à l'adresse indiquée », ou propriétaires nous ayant indiqué être dépourvus d'équipement sanitaire ou raccordés/bientôt raccordés à l'assainissement collectif), sont toujours en **attente de confirmation des mairies et ne seront donc pas relancés,**

La procédure pour la réalisation du contrôle diagnostic a été finalisée sur les communes de **Cuébris, Les Ferres** et de **Tourette-du-Château**. Pour les **autres communes**, malgré l'application de la majoration de la redevance, certains usagers **payent mais n'effectuent pas le contrôle diagnostic de leur installation**. Aussi, la majoration de la redevance leur sera **de nouveau appliquée en 2020**.

## Niveau de conformité des installations existantes (diagnostics et bon fonctionnement) contrôlées depuis la création du service (2006-2020)

Equivalence NOTES 2018	EVALUATION selon grille contrôle Arrêté 2012	Pourcentage
Notes 0-2 (Réhabilitation non indispensable)	<b>FAVORABLE</b> Installation <b>CONFORME</b>	<b>2.8 %</b>
	<b>DEFAVORABLE SANS OBLIGATION DE TRAVAUX</b> <b>ACCEPTABLE - Liste de recommandations</b>	<b>5.9 %</b>
Notes 3-4 (Réhabilitation différée )	<b>DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX</b> <b>NON CONFORME SANS RISQUE - Délai 1 an si vente</b>	<b>51.1 %</b>
Notes 5-9 (Réhabilitation urgente)	<b>DEFAVORABLE AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX</b> <b>NON CONFORME AVEC RISQUE - Délai 4 ans et 1 an si vente</b>	<b>40.2 %</b>

Sur **2147 contrôles diagnostic** réalisés par le SPANC depuis la création du service, **862 de ces installations ANC (soit 40.2%) sont à réhabilitation très urgente** car elles représentent un danger pour la santé des personnes (Absence d'installation ou installation présentant un risque de sécurité ou un risque sanitaire)

### 3.5.5 Récapitulatif des contrôles effectués par le SPANC depuis la création du service (2006-2020)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
<b>CONTRÔLES DE CONCEPTION</b>	69	109	83	54	73	73	68	75	34	82	95	107	147	144	121	<b>1234</b>
<b>CONTRÔLES DE RÉALISATION</b>	0	5	7	22	18	17	34	31	28	28	32	36	25	31	32	<b>336</b>
<b>CONTRÔLES DE L'EXISTANT</b>	0	26	419	466	350	375	216	269	78	230	336	338	248	210	115	<b>3676</b>
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>140</b>	<b>509</b>	<b>542</b>	<b>441</b>	<b>465</b>	<b>318</b>	<b>375</b>	<b>140</b>	<b>340</b>	<b>463</b>	<b>481</b>	<b>421</b>	<b>385</b>	<b>268</b>	<b>5356</b>

**2006 et 2007** : Mise en place du service.

**Entre novembre 2007 et mai 2009** : les contrôles de l'existant étaient exécutés par un technicien du SIEVI et un agent de la CEO (Marché à bons de commandes passé par le SIEVI en 2007).

**En 2014**, peu de contrôles de l'existant ont été réalisés, suite au congé maternité du technicien du SPANC, remplacé pour les contrôles lors de ventes et réalisation par un agent Eau Potable du SIEVI.

**En 2015**, de nombreuses réhabilitations engagées lors de ventes ont permis d'augmenter considérablement les contrôles de conception. Mise en place des relances en RAR effectuées par les mairies et par le SIEVI qui ont permis d'augmenter les contrôles de l'existant réalisés.

**En 2016 et 2017**, les relances faisant référence à la majoration de la redevance ont permis d'augmenter de plus de 45% le nombre de contrôles de l'existant réalisés.

**En 2018**, l'adhésion de 2 nouvelles communes éloignées en terme de déplacement et l'analyse des dossiers déjà en cours sur ces communes, l'obsolescence du logiciel métier spécifique et l'étude d'un nouveau logiciel, l'absence prolongée de la secrétaire du SPANC, expliquent la diminution du nombre de contrôles de l'existant réalisés.

**En 2019**, la mise en place du logiciel YPRESIA avec formation des agents, le nombre toujours élevé des contrôles de conception, l'augmentation significative des demandes de contrôles dans le cadre des ventes (60 contre 45 en 2018 soit +33%) ainsi qu'une réorganisation de l'équipe du SPANC expliquent la diminution du nombre de contrôles de l'existant.

**En 2020**, l'adhésion d'une nouvelle commune et la forte dynamique des ventes réorientent les missions du service essentiellement vers les ventes en très forte augmentation (104 contre 60 en 2019 soit +73%), ainsi que les conceptions et les réalisations dont les demandes restent stables. L'équipe du SPANC est réduite à un agent qui assure l'ensemble des missions de contrôle ainsi que la gestion administrative du service.

### **3.5.6 Bilan de la majoration de la redevance**

Par délibération du comité en date du 29 mars 2016, la **majoration de la redevance pour le contrôle diagnostic, d'un montant de 240 €** a été adoptée afin d'obliger les usagers du SPANC à respecter leurs obligations en matière d'assainissement non collectif, notamment afin de prévenir les risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique.

Pour rappel, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que « le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 100 % ».

La délibération du 29 mars 2016 prévoyait un **bilan à la fin de l'année 2016** afin d'étudier le renouvellement de cette pénalité jusqu'à ce que les propriétaires réalisent le contrôle.

En mars 2016, sur un total de **2419** systèmes ANC à contrôler, approximativement **500** usagers refusaient toujours la réalisation du contrôle diagnostic de leur dispositif, soit **20%** du nombre total des installations.

Le 28 octobre 2016, la première vague de **148 courriers simples et 48 courriers recommandés** faisant référence à la majoration de la redevance a été lancée. Suite à ces envois, **80 rendez-vous ont été fixés, soit 54 %**. Aussi, lors du comité syndical du 28 mars 2017, il a été décidé de **renouveler la majoration de la redevance pour l'année 2017**.

Cependant, certains propriétaires règlent la pénalité financière mais ne fixent pas de rendez-vous pour le contrôle diagnostic.

Aussi, lors du comité syndical du 14 décembre 2017, il a été décidé de **renouveler avec une fréquence annuelle la majoration de la redevance, jusqu'à réalisation du contrôle diagnostic**. Les propriétaires déjà majorés et qui n'ont toujours pas effectué le contrôle diagnostic se verront de nouveau appliquer la majoration de la redevance.

Par délibération du comité en date du 27 juin 2017, la **majoration de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement, d'un montant de 240 €** a été adoptée suivant le même principe que pour le contrôle diagnostic, avec un renouvellement annuel.

Pour rappel, aucun annulatif ne sera accepté à la suite de l'application de la majoration de la redevance.

### **Bilan de la majoration de la redevance entre 2016 et 2020**

	<b>Pour le contrôle diagnostic</b>	<b>Pour le contrôle de bon fonctionnement</b>
<b>Courriers simples envoyés</b>	459	287
<b>Recommandés envoyés</b>	279 (dont 19 en 2020)	25
<b>Recommandés non envoyés car adresse principale étrangère</b>	25	3
<b>Mise à jour nécessaire par les mairies</b>	26	6
<b>Rendez-vous fixés</b>	264 (soit 57,3%)	34 (soit 11,8%)
<b>Particuliers majorés</b>	128 (soit 27,9%) dont 16 en 2020	0 (édition des titres prévue en 2022)
<b>Montant total de la majoration</b>	<b>30.720 € dont 3840 € en 2020</b>	/

### **3.5.7 Bilan des subventions pour la réhabilitation des installations ANC obsolètes, obtenues jusqu'au 23 octobre 2019—Aides disponibles**

L'Agence de l'Eau proposait, pour les installations éligibles, des subventions via le SPANC du SIEVI en tant qu'organisme intermédiaire, afin d'aider dans cette démarche les propriétaires volontaires.

Le SIEVI a donc présenté à l'Agence de l'Eau plusieurs programmes de demande de financement parmi les **820 installations à réhabilitation urgente**, suivant le tableau ci-dessous :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018/2019
Nombre de propriétaires subventionnés	5	7	10	9	7	8	29
Montant de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour chaque installation réhabilitée	2 600 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

**Depuis le 23 octobre 2019, plus aucune subvention n'est accordée.**

Les propriétaires peuvent toujours bénéficier du **taux de TVA réduit (10 %) sous conditions** ainsi que de **l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC**.

**L'éco-prêt à taux zéro** peut être demandé pour des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie et concernant une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990 (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).

Cet éco-prêt à taux zéro est plafonné à 10.000 € et il est attribué sans conditions de ressources.

Cet éco-prêt à taux zéro est demandé directement par le propriétaire auprès des banques partenaires ayant signé une convention avec l'état.

Également, les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier, sous conditions de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.





## IV - Projets de développement du service

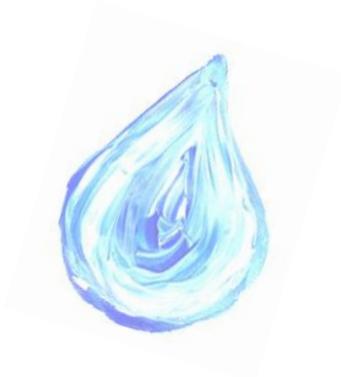
A

ce jour, il reste **135 contrôles diagnostic** d'installations d'assainissement non collectif existantes identifiées à effectuer.

Toutefois, il est rappelé que le nombre **d'installations ANC existantes estimées sur la commune de SAINT-PAUL DE VENCE intégrées en 2020 sur le territoire se situe dans une fourchette de 400 à 800**. Aussi, au fur et à mesure des demandes de contrôle pour des ventes ou des demandes d'urbanisme (Permis de construire, réhabilitation, DP, CU) les installations sont répertoriées (une cinquantaine à ce jour) et les usagers sont contactés pour effectuer un diagnostic de leur installation quand celle-ci n'a jamais été contrôlée.

Par ailleurs, le SIEVI continuera l'envoi des avis de passage et des relances en courrier recommandé faisant référence à la **majoration de la redevance pour les propriétaires récalcitrants** ne s'étant toujours pas astreint au contrôle diagnostic obligatoire.

**L'objectif d'autonomie financière du service a été atteint sur l'année 2020 essentiellement avec les contrôles réalisés dans le cadre des ventes et les contrôles de conception** réalisés dans le cadre des Permis de construire ou pour des réhabilitations souvent entreprises suite à des mutations immobilières afin de respecter les obligations de travaux notifiées par le service. **Cette dynamique semble se poursuivre sur 2021 et ce malgré la situation sanitaire.**



**SIEVI**

C.A.D.A.M. 147, boulevard du Mercantour - Bât. Mounier 2ème étage - 06200 NICE  
Tel : 04 92 08 27 27 - courriel : sievi@sievi.fr